

Stiilt

Conditions Générales d'Abonnement

Version V20220915 mise à jour le 15 septembre 2022

Sommaire

1. Champ d'application – Opposabilité	4
2. Définitions	5
3. Durée du contrat	6
4. Périmètre de l'Abonnement	6
4.1 Description des Services inclus dans l'Abonnement	6
4.2 Durée de l'abonnement	7
4.3 Modification du périmètre de l'abonnement	7
4.3.1 Principes généraux	7
4.3.2 Conducteurs additionnels	8
5. Souscription	8
5.1 Prérequis à la Souscription	8
5.2 Procédure de Souscription	9
6. Droit de rétractation	9
6.1 Exercice du droit de rétractation en cas de délivrance anticipée des Services	10
7. Prix et paiement	10
7.1 Détermination du prix	10
7.2 Dépôt de Garantie	10
7.3 Facturation et modalités de paiement	11
7.4 Retards de paiement	12
8. Propriété du Véhicule	12
9. Livraison du Véhicule	13
9.1 Mise à disposition	Erreur ! Signet non défini.

9.2 Etat des lieux.....	13
10. Obligations du Client	14
10.1 Prérequis Conducteur.....	14
10.2 Utilisation du Véhicule	14
10.3 Propreté du Véhicule.....	15
10.4 Entretien du Véhicule	15
10.5 Tiers conducteurs	15
10.6 Contrôle technique	15
10.7 Kilométrage	16
10.8 Carburant	16
10.9 Contraventions et autres frais.....	16
11. Prestations de STIILT et assistance.....	17
11.1 Entretien	17
11.2 Certificat d'immatriculation	17
11.3 Support	17
11.4 Assistance constructeur	17
12. Restitution du Véhicule.....	17
12.1 Procédure de restitution du Véhicule	17
12.2 Restitution non-conforme du Véhicule.....	18
12.3 Non-restitution du Véhicule.....	18
13. Accidents, dommages et vols.....	19
14. Assurance	20
15. Porte-fort	21
16. Responsabilité de STIILT.....	21
16.1 Régime applicable au Client Professionnel.....	21
16.1.1 Régime général de responsabilité	21
16.1.2 Exclusion de responsabilité	22
16.2 Régime applicable au Client Consommateur.....	22
17. Propriété intellectuelle.....	23
17.1 Propriété intellectuelle de STIILT	23
17.2 Références commerciales.....	23
17.3 Licences.....	23
18. Données personnelles.....	24
19. Suspension des Services.....	24
19.1 Suspension des Services à l'initiative de STIILT	24

19.2 Conséquences de la suspension des Services	24
20. Résiliation du Contrat	25
20.1 Régime applicable au Client Professionnel	25
20.1.1 Résiliation à l'initiative de STIILT	25
20.1.2 Résiliation à l'initiative du Client Professionnel	26
20.2 Régime applicable au Client Professionnel	26
20.3 Conséquences de la résiliation	Erreur ! Signet non défini.
21. Force majeure	27
22. Imprévision	28
23. Confidentialité	28
24. Stipulations diverses	29
24.1 Intégralité	29
24.2 Non-renonciation	29
24.3 Nullité.....	29
24.4 Survivance.....	29
24.5 Cession	29
24.6 Notification – Convention de preuve	30
25. Droit applicable – Langue	30
25.1 Régime applicable au Client Professionnel	30
25.2 Régime applicable au Client Consommateur	30
26. Règlement des litiges	31
26.1 Régime applicable au Client Professionnel	31
26.2 Régime applicable au Client Consommateur	31
27. Signature électronique	31
ANNEXES	32
Annexe 1 – Charte de bonnes pratiques et d'utilisation des Véhicules	32
Annexe 2 – Modalités financières applicables en cas de dégâts sur les Véhicules.....	32

1. Champ d'application – Opposabilité

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement (ci-après les « **CGA** ») annulent et remplacent celles précédemment communiquées.

Les termes utilisés dans le présent Article sont définis à l'Article 2 ci-après.

Les CGA s'appliquent à toute Souscription du Client au Contrat afin de bénéficier des Services inclus dans l'Abonnement de Véhicule proposé par la société **STIILT**, société par actions simplifiée, au capital de 25.626€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 829 803 675, ayant son siège social *sis* 31 Avenue Simone Veil, 06200 NICE, représentée par M. Anthony NOVARESE, son Président en exercice (ci-après « **STIILT** »).

Les CGA s'appliquent à la fois à des Clients Professionnels et à des Clients Consommateurs. Les Articles ou paragraphes spécifiquement applicables à l'une ou l'autre de ces catégories de Clients sont signalés par une indication écrite spécifique.

Informations à destination des Clients Professionnels

Les CGA constituent le socle de la négociation commerciale. Toute entrée en relation contractuelle est conditionnée par la signature préalable des présentes CGA, et plus largement par l'acceptation de l'ensemble des documents contractuels (CPA, CGA et CGU) formant ensemble, et de manière indivisible, le Contrat. Si le Client Professionnel n'accepte pas les termes du Contrat, il ne pourra pas souscrire au Contrat.

Les CGA prévalent sur toute condition d'achat du Client Professionnel.

STIILT se réserve le droit de modifier à tout moment les CGA. La version applicable est la dernière mise à jour précédant la date de la Souscription du Client Professionnel.

Le Client Professionnel reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et souscrire au Contrat dans le cadre exclusif de son activité professionnelle. Dès lors, si la Souscription est passée pour le compte d'une société ou de toute autre entité légale, la personne physique qui souscrit effectivement au Contrat déclare être habilitée à engager ladite entité dans les termes des CGA et plus largement du Contrat.

Informations à destination des Clients Consommateurs

STIILT fournira ses Services, sous réserve, que le Client Consommateur accepte d'être lié par les présentes CGA. Ces CGA lui seront communiquées dans un format téléchargeable préalablement aux CPA. A cet effet, préalablement à toute Souscription, le Site Internet ou l'Application (selon le mode de Souscription) contiendra une case à cocher attestant du fait que le Client Consommateur a lu, compris et accepté les présentes CGA. Le fait de cocher cette case vaut acceptation des CGA dans leur version communiquée. A l'issue de la procédure de Souscription, Les CPA Conditions Particulières, les présentes CGA et les CGU seront communiquées au Client Consommateur afin qu'il en prenne connaissance et les accepte ou non. Le fait de signer électroniquement les CPA et les CGU atteste du fait que le Consommateur a lu, compris et accepté ces deux documents. Outre l'acceptation préalable, les CGA seront également signées électroniquement. L'ensemble de ces documents (CPA, CGA et CGU) forment ensemble le Contrat qui lie le Client Consommateur à STIILT.

Le Client Consommateur reconnaît avoir eu communication, préalablement à sa Souscription, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGA et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment des informations suivantes :

- **Les caractéristiques essentielles des Services ;**
- **Le prix des Services et des frais annexes ;**
- **Le délai dans lequel STIILT s'engage à fournir les Services ;**
- **Les informations relatives à l'identité de STIILT, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;**
- **La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ; et**
- **L'inapplicabilité du droit de rétractation, au présent contrat**

Il est entendu qu'en vertu de la Souscription au Contrat, la garde du Véhicule mais également de la clé digitale et de la carte NFC est transférée au Client et au Conducteur (dans le cas où il serait une personne différente du Client), qui assumeront à ce titre les risques, l'entretien et la conduite du Véhicule, et s'assureront pour l'ensemble de ces risques, dans les conditions ci-après déterminées. L'utilisation du Véhicule, de la clé digitale et de la carte NFC doit être effectuée avec la précaution légitimement attendue d'un conducteur prudent et raisonnable.

Conformément à l'Article 15 des présentes CGA le Client se porte-fort du respect de l'ensemble des obligations stipulées ci-après par tout Conducteur (dans le cas où il serait une personne différente du Client). A ce titre, ces obligations devront être respectées par le Client qui devra également les faire respecter par tout Conducteur.

Il est également entendu que, le cas échéant, tout Conducteur est un tiers au Contrat envers lequel STIILT ne prend aucun engagement. Le Client sera donc responsable et fera son affaire de toute réclamation ou tout recours émanant à ce titre de tout Conducteur, et ce sans préjudice du fait que le Client est garant du bon respect du Contrat par tout Conducteur.

2. Définitions

Sans préjudice des termes définis ci-avant et ci-après, les termes commençant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, dans les présentes CGA auront le sens suivant :

« **Abonnement** » désigne la souscription et l'utilisation des Services par le Client selon un système de location du Véhicule mis à disposition par STIILT conformément au Contrat et en contrepartie du paiement du prix déterminé dans les CPA.

« **Application** » désigne l'application mobile « Stiiit » développée par STIILT et propriété exclusive de cette dernière, *via* laquelle les Clients, munis d'un téléphone mobile, peuvent accéder aux Services. Il est entendu que l'Application devra être préalablement téléchargée (sur le *store*) par le Client pour avoir accès aux Services.

« **Client** » désigne toute personne souhaitant souscrire au Contrat, incluant :

- Les « **Clients Professionnels** » qui désignent toute personne morale agissant en tant que professionnel, au sens du Code de la consommation ; et
- Les « **Clients Consommateurs** » qui désignent toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole au sens du Code de la consommation ;

étant entendu que lorsque cela n'est pas spécifié au sein des Articles ci-après, le terme Client comprend à la fois les Clients Professionnels et les Clients Consommateurs.

« **CGU** » désigne les Conditions Générales d'Utilisation définissant les modalités selon lesquelles l'Application et le Site Internet doivent être utilisés par le Client et les Conducteurs. Les CGU sont accessibles depuis l'Application et le Site Internet. Elles sont interdépendantes et indivisibles des présentes CGA.

« **CPA** » désigne l'ensemble des Conditions Particulières d'Abonnement à un Client et conclues, le cas échéant, au cas par cas entre le Client et STIILT. Elles sont interdépendantes et indivisibles des présentes CGA.

« **Conducteur** » désigne toute personne physique désignée par le Client et autorisée à conduire le Véhicule sous la responsabilité du Client, dès lors qu'elle est désignée au sein du périmètre de l'Abonnement et qu'elle remplit l'ensemble des conditions détaillées à l'Article 9.1 des présentes CGA. Il est entendu que, dans certains cas, le Client Consommateur pourra être la même personne que le Conducteur.

« **Contrat** » désigne l'ensemble des documents contractuels suivants, engageant les Parties, par ordre de priorité décroissant (i) les CPA; (ii) les présentes CGA incluant les Annexes et avenants éventuels ; et (iii) les CGU. En ce sens, les trois documents contractuels listés ci-dessus forment un tout indépendant et indivisible. En cas de contradiction entre l'une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un d'entre eux, le document de rang supérieur prévaudra.

« **Emplacement** » désigne le lieu de prise de possession et de restitution du Véhicule tel que mentionné dans les CPA. Il est entendu que l'Emplacement pourra se situer dans des lieux publics.

« **Informations Confidentielles** » désigne les informations échangées par les Parties dans le cadre du Contrat relatives au prix, aux conditions du Contrat, aux informations techniques, ainsi que toutes les informations identifiées par l'apposition de la mention « confidentiel ».

« **Partie** » désigne individuellement ou ensemble STIILT et/ou le Client.

« **Services** » désigne l'ensemble des prestations incluses dans l'Abonnement d'un Véhicule et fournies par STIILT au Client. Les Services sont décrits à l'Articles 4.1 et à l'Article 11 des présentes CGA.

« **Site Internet** » désigne le site internet de STIILT *via* lequel le Client peut accéder aux Services. Le Site Internet est disponible à l'URL suivante : <https://stiilt.com/>.

« **Souscription** » désigne le fait pour le Client d'avoir signé électroniquement le Contrat lui permettant de bénéficier des Services proposés par STIILT au titre de l'Abonnement d'un Véhicule. La Souscription matérialise sans modifications l'acceptation du Contrat.

« **Véhicule** » désigne le véhicule objet du Contrat par lequel le Client devient le locataire et gardien du Véhicule, à l'exclusion de tout droit de propriété.

3. Durée du contrat

Le Contrat entrera en vigueur à sa date de signature électronique par les deux Parties conformément à l'Article 27 des présentes CGA. La Contrat restera en vigueur jusqu'au terme de l'Abonnement. A défaut de réception du Dépôt de garantie, ainsi que de l'ensemble des documents requis par STIILT dans un délai de trente (30) jours suivant la date de signature électronique du Contrat, celui-ci sera annulé.

4. Périmètre de l'Abonnement

4.1 Description des Services inclus dans l'Abonnement

Les Services délivrés par l'intermédiaire de l'Application et du Site Internet permettent au Client de louer le Véhicule choisi selon les conditions définies au sein du Contrat.

L'accès au Véhicule se fait exclusivement depuis l'Application grâce à un système de clé intelligente et digitale, complété d'un système de carte fonctionnant selon la technologie NFC.

L'ensemble des caractéristiques du Véhicule, ainsi que des conditions de l'Abonnement seront détaillées au sein du Contrat, et plus spécifiquement des CPA. Le Client est tenu de prendre connaissance de ces informations avant toute Souscription.

Le choix du Véhicule et la Souscription de l'Abonnement sont de la seule responsabilité du Client.

Sauf stipulations contraires, l'Abonnement ne peut porter que sur un (1) seul Véhicule. l'Abonnement peut, par ailleurs, comprendre un (1) ou plusieurs Conducteur(s). Le nombre de Conducteurs est défini au sein des CPA ou de l'Application, et ce conformément à l'Article 4.3.2 ci-après.

l'Abonnement est conclu pour une durée et un nombre de kilomètres définis au sein des CPA.

l'Abonnement comprend les Services suivants de location de Véhicule et des prestations telles que détaillées aux présentes CGA.

L'Abonnement exclut :

- Les éventuels frais de livraison et de restitution du Véhicule, en fonction du choix de l'Emplacement. Le cas échéant, ces frais seront facturés en *sus* et spécifiés au sein des CPA.
- Les frais d'entretien et de réparation dans le cas où ils seraient consécutifs à une utilisation non-conforme du Véhicule par le Client, et ce dans les conditions stipulées au sein de l'Annexe 2 des présentes CGA ; et
- La police d'assurance qui doit être souscrite par le Client conformément à l'Article 14 des présentes CGA.

4.2 Durée de l'abonnement

La bonne réception du Dépôt de Garantie, ainsi que de l'ensemble des pièces requises par STIILT conditionne le démarrage de l'Abonnement. A défaut de réception de ces éléments avant la livraison du Véhicule par STIILT, aucune livraison du Véhicule ne sera ainsi programmée par STIILT et le Client ne pourra en conséquence pas en prendre possession conformément à l'Article 7.2 des présentes CGA.

La durée de l'Abonnement est comprise entre la date de livraison du Véhicule par STIILT et la date de restitution du Véhicule par le Client. Cette durée est précisée au sein des CPA.

A l'issue de cette durée initiale, le Contrat ne sera pas reconductible tacitement. En revanche, il pourra être prorogé par le Client *via* l'Application, dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre (24) mois. Le cas échéant, les conditions applicables à l'Abonnement seront identiques à celles souscrites initialement par le Client dans le cadre du Contrat.

A l'issue de cette période maximale un nouveau Contrat pourra être conclu entre les Parties sur la base des présentes CGA.

4.3 Modification du périmètre de l'abonnement

4.3.1 Principes généraux

Le Contrat peut être modifié ou annulé par le Client jusqu'à l'émission de la première facture par STIILT, étant entendu que celle-ci interviendra avant la livraison du Véhicule et sera égale à un mois d'Abonnement auquel s'ajoutera le montant du Dépôt de Garantie. En cas de modification ou d'annulation intervenant dans ledit délai, l'ensemble des sommes versées par le Client lui sera restitué dans le délai figurant à l'Article 6.2 des présentes CGA et selon les coordonnées bancaires communiquées par le Client, et aucun frais supplémentaires ne sera facturé au Client.

Sans préjudice de l'Article 4.3.2 ci-après, en cas de modification intervenant après le délai mentionné ci-dessus, STIILT fera ses meilleurs efforts pour répondre à la demande de modification du Client. Le cas échéant, STIILT pourra modifier les CPA, étant entendu qu'une telle demande pourra engendrer la facturation de frais supplémentaires.

En cas d'annulation intervenant après le délai mentionné ci-dessus, le Dépôt de Garantie versé, le cas échéant, par le Client sera restitué par STIILT dans le délai figurant à l'Article 7.2 des présentes CGA et selon les coordonnées bancaires communiquées par le Client. En revanche, le premier mois d'Abonnement versé à titre d'acompte, ainsi que toute autre somme versée par le Client resteront acquis à STIILT.

4.3.2 Conducteurs additionnels

Par exception au principe détaillé à l'Article 4.3.1 ci-dessus, le Client aura la possibilité, en cours d'Abonnement, d'ajouter des conducteurs additionnels dans le périmètre de l'Abonnement.

Le cas échéant, le Client devra notifier STIILT de l'ajout d'un ou de plusieurs conducteur(s) additionnel(s) dans le périmètre de l'Abonnement initial. La demande d'ajout de conducteurs additionnels devra être préalablement validée par STIILT. Le cas échéant la désignation du conducteur additionnel tel que validé par STIILT serait effectuée directement au sein de l'Application.

Il est entendu que tout conducteur additionnel fera l'objet d'une facturation supplémentaire conformément aux conditions tarifaires stipulées au sein du Contrat.

Tout conducteur additionnel dument intégré dans le périmètre de l'Abonnement (via l'Application) par STIILT sera assimilé à un Conducteur et sera ainsi soumis au strict respect du Contrat pour la durée restant à courir, en particulier en termes d'obligation d'assurance.

Il est entendu que toute modification des coordonnées du Client et/ou du Conducteur devra également être communiquée par le Client à STIILT conformément à l'Article 5.1 ci-après.

5. Souscription

5.1 Prérequis à la Souscription

Le Client pourra souscrire au Contrat via l'Application ou le Site Internet.

Après avoir accédé à l'Application ou au Site Internet, le Client devra se créer un compte client en se munissant préalablement des pièces demandées dans le cadre du processus d'identification sécurisé (notamment une pièce d'identité et un permis de conduire valide). Pour pouvoir créer son compte client, le Client est tenu de saisir l'ensemble des informations et données demandées lors de cette étape.

Ces informations devront nécessairement s'accompagner de la copie des pièces et éléments demandés qui seront transmises à STIILT.

STIILT procédera ainsi à l'analyse de la création du compte client dans les meilleurs délais. A l'issue de cette procédure, le Client verra son compte validé, refusé et/ou en attente de validation pour transmission d'éléments complémentaires.

Le Client garantit à STIILT l'exactitude des informations fournies par lui ou par tout Conducteur dans le cadre de sa demande de création de compte.

Il est entendu qu'en cas de modification de ces informations, et notamment des coordonnées du Client et/ou du Conducteur, en cours de Contrat, le Client sera dans l'obligation d'informer STIILT qui ne

pourra être tenue pour responsable en cas de difficultés survenues en raison d'une absence de mise à jour ou d'une mise à jour incomplète, incluant notamment tous les cas où le Client n'aurait pas reçu une notification, une contravention et/ou une mise en demeure relative à l'utilisation du Véhicule.

L'ensemble de cette procédure est détaillé au sein des CGU qui définissent les termes et conditions applicables à l'Application et au Site Internet.

5.2 Procédure de Souscription

La Souscription est entièrement dématérialisée. Par conséquent, préalablement à toute Souscription, le Client sera tenu de procéder au téléchargement et à l'installation sur son téléphone mobile de l'Application qui lui permettra ainsi d'accéder aux Services.

Après validation de la création de son compte Client par STIILT selon les modalités ci-dessus, le Client pourra procéder à la Souscription au Contrat en renseignant au préalable le type de Véhicule, les dates et lieu de départ et de restitution dudit Véhicule, ainsi que le kilométrage projeté pendant la durée de l'Abonnement.

Le Client se verra alors proposer par l'Application ou le Site Internet une liste de Véhicules disponibles pour chaque Emplacement situé dans la zone géographique choisie par le Client.

Le Client est tenu de procéder à la sélection des différentes options disponibles conformément à son choix qui relève uniquement de sa seule responsabilité.

Le Client sera également tenu de renseigner l'ensemble des informations relatives au Conducteur, dans le respect notamment de l'Article 10.1 des présentes CGA. STIILT se réserve le droit de ne pas enregistrer un Client ou de ne pas traiter une demande de Souscription si le Client n'accepte pas les présentes CGA et/ou ne renseigne pas intégralement ou de bonne foi les informations demandées préalablement à toute Souscription.

A l'issue de sa sélection et de la communication de l'ensemble des informations par le Client, ce dernier sera contacté par STIILT qui confirmera les choix retenus et éditera le Contrat correspondant.

Pour finaliser sa Souscription le Client sera tenu de signer électroniquement les présentes CGA et leurs Annexes (incluant un notamment un mandat de prélèvement bancaire dématérialisé), ainsi que les CPA et les CGU conformément à l'Article 27 des présentes CGA.

6. Droit de rétractation

Il est entendu que le présent Article 6 ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel.

Conformément à l'article L. 221-8 du Code de la Consommation, le Client Consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation du Contrat conclu à distance. Ce délai de rétractation court à partir de la conclusion du Contrat, soit à compter de la date de Souscription.

Ce droit s'exerce sans que le Client Consommateur ait à motiver sa décision ni à supporter des coûts.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client Consommateur devra adresser une demande de rétractation, dont un modèle est disponible en **Annexe 4** des présentes CGL, par courrier postal ou par envoi d'un message électronique selon les coordonnées indiquées dans les Conditions Particulières. Le cas échéant, STIILT accusera bonne réception de ladite demande.

Après acceptation de la demande de rétractation, et dans le cas où aucun Service n'aurait encore été délivré par STIILT, toutes les sommes engagées par le Client Consommateur au titre du Contrat lui seront remboursées par STIILT, au plus tard dans les quatorze (14) jours après réception de la demande de rétractation.

6.1 Exercice du droit de rétractation en cas de délivrance anticipée des Services

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, si le Client Consommateur souhaite que les Services lui soient délivrés avant la fin du délai susmentionné, STIILT recueillera sa demande expresse par le biais du formulaire disponible en **Annexe 5**. Cette demande pourra être envoyée par courrier postal ou par envoi d'un message électronique selon les coordonnées indiquées dans les Conditions Particulières. Le cas échéant, STIILT accusera bonne réception de ladite demande.

Le Client Consommateur qui exerce son droit de rétractation alors que la délivrance des Services par STIILT aurait commencé avant la fin du délai susmentionné, à sa demande expresse, sera tenu de verser à STIILT le montant correspondant aux Services effectivement délivrés jusqu'à communication de sa décision de se rétracter dans les conditions mentionnées à l'Article 5.1 ci-avant. Ce montant sera proportionné et calculé par STIILT au *pro rata temporis* des Services effectivement délivrés au titre du Contrat jusqu'au jour de la communication de la décision de se rétracter par le Client Consommateur.

Conformément à l'article L. 221-8 du Code de la consommation, si la délivrance des Services par STIILT a commencé à la demande expresse du Client Consommateur avant la fin du délai susmentionné et que l'ensemble des Services a été pleinement exécuté par STIILT avant la fin dudit délai, il est entendu que le Client Consommateur ne pourra plus exercer son droit de rétractation. Ce paragraphe sera ainsi applicable dans le cas où la Location prendrait fin avant la fin du délai de rétractation susmentionné.

7. Prix et paiement

7.1 Détermination du prix

Le prix de l'Abonnement et des Services qui y sont inclus est indiqué sur le Site Internet et l'Application pour chaque Véhicule. Le Client pourra consulter ses informations avant toute Souscription.

Le prix de l'Abonnement est fonction du type de Véhicule, du kilométrage et de la durée de l'Abonnement. L'ensemble des modalités choisies par le Client sont mentionnées au sein des CPA, ainsi que le prix mensuel correspondant.

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans l'Abonnement, tel que détaillé à l'Article 4.1 des présentes CGA fera l'objet d'une facturation distincte et sera spécifié au sein des CPA. Tout dépassement de kilométrage, tous les suppléments, pénalités et majorations mentionnées aux présentes CGA, ainsi que tous les frais de remboursement ou de remise en état du Véhicule consécutifs à des dommages survenus pendant que le Client en avait la garde pourront également faire, le cas échéant, l'objet d'une facturation supplémentaire conformément à l'**Annexe 2** des présentes CGA.

Les prix sont exprimés en euros (€) nets et toutes taxes comprises, avec précision du taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) applicable à la date de facturation, et ce conformément aux tarifs en vigueur au jour de la Souscription.

7.2 Dépôt de Garantie

Au titre de sa Souscription le Client est tenu de verser à STIILT une somme destinée à garantir l'exécution de ses obligations, ainsi que le paiement des sommes dûment justifiées par STIILT dont le Client serait redevable au titre du Contrat conformément aux paragraphes ci-après (ci-après le « **Dépôt de Garantie** »).

Le Dépôt de Garantie s'ajoutera au prix de l'Abonnement. Le montant du Dépôt de Garantie sera stipulé au sein des CPA.

Le Dépôt de Garantie devra être versé par le Client à STIILT, selon les modalités définies à l'Article 7.3 ci-après, préalablement à la livraison du Véhicule. A défaut de réception du Dépôt de Garantie avant la livraison du Véhicule par STIILT, il sera fait application de l'Article 4.2 des présentes CGA.

En l'absence de toute somme due par le Client et sous réserve que ce dernier ait respecté l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre du Contrat, STIILT recréditera la somme sur le même compte bancaire dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'état des lieux de restitution du Véhicule.

Dans le cas où le Client serait redevable envers STIILT de sommes au titre du Contrat, incluant notamment tout retard de paiement, ainsi que tout manquement à l'Article 10 (« **Obligations du Client** »), à l'Article 12 (« **Restitution du Véhicule** »), à l'Article 13 (« **Accidents, dommages et vols** ») et à l'Article 14 (« **Assurance** ») des présentes CGA, le Client autorise expressément STIILT à retenir tout ou partie de la somme correspondant au Dépôt de Garantie, sous la forme d'une compensation. Le cas échéant, STIILT sera en droit de ne pas recréditer cette somme sur le compte bancaire initialement débité, sous réserve de la remise par STIILT au Client d'un décompte définitif, détaillé et justifié des sommes compensées.

7.3 Facturation et modalités de paiement

Les factures sont établies sous format électronique.

Il est entendu que le présent encadré ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel.

Le Client Consommateur pourra toutefois demander à STIILT de recevoir des factures dans un format papier.

STIILT émettra une première facture préalablement à la livraison du Véhicule pour un montant égal au premier mois d'Abonnement (versé à titre d'acompte) auquel s'ajoutera le Dépôt de Garantie.

Par la suite, STIILT émettra une facture au début de chaque mois pour le mois suivant. Les factures électroniques, le cas échéant, seront disponibles sur le compte du Client dans les quarante-huit (48) heures suivant la fin de chaque mois de Location.

La facture fait état de l'intégralité des Services consommés par le Client, ainsi que les éventuelles majorations, indemnisations et pénalités dues par ce dernier dans le cadre de l'utilisation du Véhicule.

La facture est libellée en euros au nom du Client. La devise applicable pour le paiement du prix est en principe l'euro (€).

Le Client devra aviser les services de facturation de STIILT immédiatement en cas d'anomalie apparaissant sur une facture.

Les factures sont payables comptant, toutes taxes comprises au jour de leur réception.

Il est entendu que le présent encadré ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.

Une facture n'ayant pas été contestée par le Client Professionnel dans un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'émission est réputée définitivement acceptée par ce dernier dans la nature

des prestations facturées et dans son montant. Le cas échéant, la contestation d'une facture par le Client Professionnel ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement ou justifier un remboursement à titre conservatoire. Toute contestation justifiée, donnera lieu à remboursement total ou partiel de la facture après paiement.

Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, conformément à l'autorisation donnée par le Client *via* la signature électronique du mandat SEPA, à l'exception du Dépôt de Garantie et du premier mois d'Abonnement qui seront réglés par carte bancaire. Seules les cartes bancaires Visa, EuroCard/MasterCard et American Express sont acceptées par STIILT.

Il est entendu que le présent encadré ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel.

Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, conformément à l'autorisation donnée par le Client *via* la signature électronique du mandat SEPA ou par virement bancaire selon les coordonnées bancaires renseignées par STIILT au sein de la facture correspondante, à l'exception du Dépôt de Garantie et du premier mois de d'Abonnement qui seront réglés par carte bancaire ou par virement bancaire selon les coordonnées bancaires renseignées par STIILT au sein de la facture correspondante. Seules les cartes bancaires Visa, EuroCard/MasterCard et American Express sont acceptées par STIILT.

7.4 Retards de paiement

Tout retard de paiement entrainera de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application (i) d'intérêts moratoires au taux égal au taux de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir (1^{er} janvier ou 1^{er} juillet), majoré de dix (10) points, ou à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, si cela aboutit à des intérêts d'un montant supérieur ; et (ii) d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros par facture, ainsi que le remboursement de tout frais de recouvrement engagé, et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels STIILT pourrait prétendre.

L'ensemble de ces pénalités est exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement, STIILT enverra une lettre de mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception réclamant au Client Professionnel le paiement des sommes dues au titre du Contrat et se réservant la possibilité de suspendre les Services ou de résilier le Contrat conformément aux présentes CGA.

Si cette lettre de mise en demeure reste sans effet dans les quatre (4) jours suivant, STIILT sera ainsi en droit de suspendre les Services dans les conditions de l'Article 19.1 des présentes CGA ou de résilier le Contrat dans les conditions de l'Article 20.1 des présentes CGA.

Aussi, STIILT se réserve le droit de mettre un terme à l'Abonnement dans le cas où le Client ferait l'objet de trois refus de prélèvement consécutifs.

8. Propriété du Véhicule

Le Véhicule appartient à STIILT, ou à un tiers qui, le cas échéant, a préalablement autorisé STIILT à sous-louer le Véhicule.

Il est rappelé que ni le Client, ni le Conducteur ne détient de droit de propriété sur le Véhicule. A ce titre, le Client s'engage à faire savoir, dès que nécessaire, qu'il n'est pas propriétaire du Véhicule et à faire respecter le droit de propriété initial en toutes circonstance et par tous moyens.

Si un tiers venait à faire valoir des prétentions sur le Véhicule par une procédure quelconque, le Client a l'obligation d'en informer par écrit et dans les plus bref délais STIILT pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

9. Livraison du Véhicule

9.1 Modalités de livraison

STIILT met physiquement le Véhicule à disposition du Client aux dates, heures et Emplacement spécifiés au sein des CPA.

STIILT s'engage à faire ses meilleurs efforts pour effectuer la livraison du Véhicule dans le délai indiqué au sein des CPA. A défaut, STIILT informera le Client dans les meilleurs délais et fera ses meilleurs efforts pour livrer le Véhicule aussi rapidement que possible.

Il est entendu que le présent encadré ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel.

Si le Véhicule n'a pas été livré dans ledit délai, et en dehors des Cas de Force Majeure tels que définis à l'Article 21 de présentes CGA, la Souscription pourra être résolue à la demande écrite du Client Consommateur dans les conditions prévues à l'article L. 216-6 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client Consommateur lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de résolution du Contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

Pour la prise de possession du Véhicule, le Client est invité à télécharger une clé digitale sur l'Application, puis à procéder à l'état des lieux de départ et à suivre les indications fournies par cette dernière.

Lors de la prise de possession du Véhicule, STIILT met également à la disposition du Client une carte NFC qui permet de (dé)verrouiller et/ou de démarrer le Véhicule dont le Client a la garde.

En cas de problème lié à l'Application survenant lors de la procédure de livraison du Véhicule, les stipulations prévues aux CGU seront applicables.

9.2 Etat des lieux

Préalablement à la prise de possession du Véhicule par le Client, les Parties effectueront un état des lieux de départ du Véhicule afin de signaler les éventuels dégâts apparents, le nombre de kilomètres parcourus et le niveau de carburant fourni.

A ce titre, le Client sera notamment tenu de prendre des photographies du Véhicule et de les transmettre à STIILT grâce à l'Application. Ces photographies seront horodatées et permettront ainsi de prendre acte, à titre de preuve, de l'état du Véhicule au moment de l'état des lieux de départ.

Le Client s'engage à vérifier que ces informations sont exactes.

En cas d'information erronée ou de dégât apparent sur le Véhicule non mentionné sur l'état des lieux de départ, le Client s'engage à en informer STIILT dans les plus brefs délais et au maximum dans les deux (2) heures suivant l'état des lieux de départ du Véhicule, sous réserve de ne pas avoir dépassé un périmètre de cent (100) kilomètres depuis l'Emplacement.

En cas de dégât apparent, le Client sera tenu d'envoyer une photographie lisible dudit dommage à STIILT.

A défaut d'en avoir informé STIILT selon les modalités détaillées ci-dessus, les informations contenues dans l'état des lieux de départ sont réputées conformes et STIILT ne pourra pas tenir compte de réclamations ultérieures du Client concernant ces informations.

Il est entendu qu'en l'absence d'état des lieux de départ respectant les conditions stipulées ci-dessus, le Client ne pourra pas prendre possession du Véhicule.

10. Obligations du Client

10.1 Prérequis Conducteur

Pour pouvoir effectuer sa Souscription, le Client garantit que chacun des Conducteurs remplit les conditions détaillées dans l'**Annexe 1** des présentes CGA, ainsi que, le cas échéant, dans les CPA.

Tout retard ou impossibilité de délivrance des Services dues à l'inexactitude de ces informations ne pourra être imputable à STIILT.

10.2 Utilisation du Véhicule

Le transfert de la garde du Véhicule est effectué au bénéfice du Client qui transfère lui-même, le cas échéant, cette garde du Véhicule à chaque Conducteur, sous sa seule et unique responsabilité, à l'exclusion de toute responsabilité de STIILT.

De manière générale, et sauf accord préalable écrit de STIILT, le Client s'engage à ce que le Véhicule soit utilisé pour des déplacements privés et/ou professionnels, à l'exclusion d'activités de transport de voyages et/ou de marchandises, de covoiturage, de taxis, d'auto-écoles, d'ambulances et/ou de véhicules sanitaires légers et d'entretien et réparation de véhicules automobiles, de compétition, de rallye, de course, d'utilisation hors route bitumée, ou sur une route pouvant endommager le Véhicule

En particulier, le Client s'engage à respecter :

- La Charte de bonnes pratiques et d'utilisation des Véhicules telle que détaillée en **Annexe 1** des présentes CGA ;
- Le manuel d'utilisation du Véhicule disponible à bord dudit Véhicule ;
- Tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule et nécessitant de prendre les mesures nécessaires (arrêt d'urgence notamment) ; et
- La réglementation applicable dont notamment la capacité maximale spécifique à chaque Véhicule quant au nombre d'occupants, au poids des bagages ou des marchandises transportés, ainsi que l'ensemble du Code de la route.

Le Client s'interdit, sauf accord écrit préalable de STIILT, de :

- Utiliser le Véhicule dans d'autres conditions que celles mentionnées ci-dessus ;
- Utiliser le Véhicule comme objet de tests ou comme base de tests pour des consommables automobiles ou d'autres types d'équipements ;
- Utiliser le Véhicule plus de trente (30) jours consécutifs hors de France ;
- Utiliser le Véhicule en dehors du territoire de l'Union-Européenne et de la Suisse ;

- Apporter quelle que modification que ce soit au Véhicule, et notamment de l'immatriculation de celui-ci ;
- Démontrer un équipement d'origine ; et
- Apposer des calicots publicitaires sur le Véhicule.

Enfin, en période de stationnement, le Client verrouillera le Véhicule à clé et placera ses effets personnels dans le coffre.

10.3 Propreté du Véhicule

Le Client s'engage à maintenir le Véhicule en état de propreté. Le Client est également informé de ce que les Véhicules sont non-fumeurs.

Si un nettoyage approfondi du Véhicule s'avère nécessaire lors de sa restitution, STIILT facturera au Client les frais engendrés par le nettoyage du Véhicule conformément à l'**Annexe 2** des présentes CGL.

10.4 Entretien du Véhicule

Le Client s'engage à conserver le Véhicule en bon état de marche et de présentation, et à tenir compte de tout voyant lumineux qui pourrait s'afficher au sein du Véhicule. Le Client veillera particulièrement au contrôle des disques et plaquettes de frein, aux niveaux d'huile, d'eau dans la batterie, de liquide de frein, de liquide de refroidissement et de liquide de système antipollution, ainsi qu'à la protection du moteur contre le gel et au bon fonctionnement du système de kilométrage.

En cas de nécessité, que ce soit sur instruction de STIILT ou sur apparition d'un voyant lumineux d'alerte émis par le Véhicule, le Client devra prendre rendez-vous auprès d'un centre constructeur partenaire (référéncé au sein des Conditions Particulières) pour permettre l'entretien, la réparation et la remise en état du Véhicule selon la procédure et les modalités prévues au sein de l'**Annexe 1** des présentes CGA.

Le cas échéant, le Client devra informer STIILT préalablement à toute intervention d'un tiers. Le Client s'interdit notamment de procéder à toute réparation, toute prestation d'entretien ou tout autre évènement entraînant une modification quelconque (même mineure) du Véhicule sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de STIILT.

10.5 Tiers conducteurs

Tout Conducteur du Véhicule devra explicitement être mentionné et compris au sein du Contrat dans le respect de l'Article 4 des présentes CGA, à l'exclusion de tout autre conducteur.

A ce titre, le Client GARANTI que le Véhicule ne soit pas utilisé par d'autres conducteurs tiers (non mentionnés au sein du Contrat).

Toute concession de l'Abonnement par le Client à un Conducteur ou à un tiers, à titre onéreux, est strictement prohibée.

10.6 Contrôle technique

Le Client est informé que le contrôle technique du Véhicule pourra intervenir en cours de Contrat en fonction du kilométrage.

Le cas échéant, le Client s'engage à informer STIILT dès lors que le Véhicule signale qu'il doit être procédé au contrôle technique. STIILT invitera alors le Client à prendre rendez-vous auprès d'un centre constructeur partenaire (référéncé au sein des CPA) dans lequel il devra se rendre pour que le contrôle technique soit effectué aux frais de STIILT et selon la procédure et les modalités prévues au sein de l'**Annexe 1** des présentes CGA.

10.7 Kilométrage

Le kilométrage inclus dans l'Abonnement sera spécifiquement choisi par le Client préalablement à sa Souscription et indiqué au sein des CPA. Tout dépassement de ce kilométrage entrainera l'application d'une facturation supplémentaire conformément aux modalités convenues aux CPA.

STIILT fournit l'équipement garantissant le recueil des données de kilométrage du Véhicule.

Il est entendu qu'il est formellement interdit au Client de manipuler cet équipement, ainsi que le compteur kilométrique. Seront notamment considérées comme des preuves d'une manipulation non autorisée, toute trace d'attaque avec un objet coupant ou contondant, toute dégradation apparente, toute tentative d'arrachage, ainsi que toute trace de *reverse engineering*.

En cas de manquement du Client, STIILT facturera une pénalité de cinq cents (500) euros toutes taxes comprises. Ce montant s'appliquera à titre de clause pénale sans que STIILT ait à justifier de l'importance ni de la nature de son préjudice.

10.8 Carburant

Le type de carburant est précisé au Client pour le Véhicule choisi au sein des CPA. Ce dernier s'engage à s'approvisionner conformément au type de carburant du Véhicule.

En cas d'erreur de carburant, le Client devra suivre les modalités prévues au sein de l'**Annexe 1** des présentes CGA.

Le Véhicule est mis à disposition du Client avec un minimum de cinquante pour cent (50%) de carburant.

Un dispositif propre à l'Application renseigne le Client sur le niveau de carburant en temps réel de son Véhicule.

Le Client s'engage à restituer le Véhicule avec, *a minima*, le même niveau de carburant que lors de l'état des lieux de départ.

A défaut du respect du présent Article, STIILT facturera au Client les frais engendrés par la correction de l'erreur de carburant et/ou la remise à niveau du carburant conformément à l'**Annexe 2** des présentes CGA.

10.9 Contraventions et autres frais

Le Client s'engage à répondre de toutes infractions intervenant à la suite d'une conduite et/ou d'une utilisation du Véhicule en contravention aux règles de conduite et de stationnement applicables, dont notamment les règles issues du Code de la route.

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.121-3 du Code de la route, STIILT procédera à la désignation du Client en tant que locataire du Véhicule à la réception de toute notification de l'administration en lien avec le Véhicule. Le Client, engageant sa responsabilité pécuniaire, est tenu de faire son affaire de toute amende, contravention et frais de justice afférents à la détention ou l'usage du Véhicule et à les régler immédiatement aux autorités compétentes, et de toute notification de Conducteur dans les conditions de l'article L. 121-6 du Code de la route. Il en est de même lorsque le Véhicule est immobilisé notamment en application de l'Article 11.3 des présentes CGA ou à la suite de toute action de la force publique. Le présent paragraphe s'applique sous condition que ladite infraction soit effectivement imputable au Client qui serait lui-même à l'origine de celle-ci, ou qui n'aurait pas respecté les stipulations du Contrat.

Il est rappelé que dans le cadre d'une infraction, le conducteur est personnellement responsable dans les conditions de l'article L.121-1 du Code de la route.

11. Prestations de STIILT et assistance

11.1 Entretien

L'Abonnement inclut la prise en charge de la révision, des prestations d'entretien, de la vidange, du remplacement des pièces d'usure normale, ainsi que des pneumatiques par STIILT. Le cas échéant, il est entendu que pour pouvoir être prises en charge financièrement par STIILT, ces prestations devront être effectuées par le Client dans le respect de l'Article 10.4 des présentes CGA. A défaut, et notamment en cas de d'absence d'accord écrit de STIILT, aucune prise en charge ne pourra être effectuée.

Il est entendu que ces prestations n'incluent pas l'assurance du Véhicule conformément à l'Article 14 des présentes CGA.

11.2 Certificat d'immatriculation

STIILT s'assurera que le certificat d'immatriculation afférent au Véhicule est conforme aux lois et réglementations en vigueur.

11.3 Support

Pour toute question ou en cas d'accident, de dommage ou de tout autre évènement nécessitant l'intervention d'un tiers, le Client s'engage à contacter STIILT par :

- Messagerie électronique à l'adresse : support@stiilt.com ; ou
- Téléphone au : +33 1 76 44 03 57 (pour les demandes de support) ou +33 1 76 35 04 80 (en cas de panne ou d'accident).

Le cas échéant, STIILT se réserve le droit d'intervenir ou de faire intervenir, dans les meilleurs délais, un tiers compétent et notamment les services d'assistance tels que mentionnés à l'Article 11.4 ci-après.

Il est entendu qu'en cas de dommage imputable au Client et non pris en charge dans le cadre du Contrat, STIILT pourra facturer des prestations supplémentaires. Le cas échéant, STIILT informera préalablement le Client et détaillera l'ensemble des frais au sein de la facture correspondante pour le mois de l'Abonnement en cours.

11.4 Assistance constructeur

L'Abonnement inclut l'assistance technique du Véhicule par le centre constructeur partenaire selon les conditions prévues au sein des CPA.

Toute prestation non incluse dans cette assistance pourra être facturée en *sus* au Client.

En cas d'immobilisation temporaire du Véhicule notamment dans le but de fournir des services d'assistance, le Client renonce expressément à réclamer toute indemnité ou réduction du prix de la l'Abonnement de ce fait.

12. Restitution du Véhicule

12.1 Procédure de restitution du Véhicule

Il est entendu que le Véhicule devra être restitué au plus tard le dernier jour du Contrat, ou immédiatement en cas de demande justifiée de STIILT et/ou de la force publique.

Le cas échéant, le Client devra restituer physiquement le Véhicule ainsi que l'ensemble des documents y afférents (tels que notamment le certificat d'immatriculation) aux dates, heures et Emplacement stipulés au sein des CPA ou, à défaut, communiqués *via* l'Application au moins quinze (15) jours avant la fin du Contrat (en dehors des cas de restitution immédiate justifiée de STIILT et/ou de la force publique).

Préalablement à la restitution définitive du Véhicule, les Parties effectueront un état des lieux de restitution du Véhicule afin de signaler les éventuels dégâts apparents, le nombre de kilomètres parcourus et le niveau de carburant fourni.

A ce titre, le Client sera notamment tenu de prendre des photos du Véhicule et de les transmettre à STIILT grâce à l'Application. Ces photos seront horodatées et permettront ainsi de prendre acte, à titre de preuve, de l'état du Véhicule au moment de l'état des lieux de restitution.

Le Client s'engage à vérifier que ces informations sont exactes. Après vérification, les Parties signeront, de manière dématérialisée, l'état des lieux de restitution du Véhicule disponible sur l'Application.

Le Client est informé que les dégâts constatés dans les quarante-huit (48) heures suivant la restitution du Véhicule, non présents dans l'état des lieux de départ et imputables au Client, seront facturés de plein droit par STIILT. A l'issue de ce délai, et conformément au présent Article, aucune des deux Parties ne pourra former de réclamation.

À la suite de l'utilisation d'un appareil de navigation, les données de navigation saisies pendant la période de l'Abonnement peuvent être stockées dans le Véhicule. Lors de l'accouplement de téléphones mobiles ou d'autres appareils avec le Véhicule, les données de ces appareils peuvent également être stockées dans le Véhicule. Si le Conducteur souhaite que ces données ne soient plus stockées dans le Véhicule après sa restitution, il doit s'assurer qu'elles sont effacées avant la restitution du Véhicule. La suppression peut être effectuée en réinitialisant les systèmes de navigation et de communication du Véhicule suivant les instructions contenues dans le manuel d'utilisation du Véhicule. STIILT n'est pas tenue de supprimer les données susmentionnées.

A ce titre, le Client informera tout Conducteur de cette possibilité d'effacement de ses données de navigation.

12.2 Restitution non-conforme du Véhicule

En cas de restitution non-conforme du Véhicule, à savoir en cas de :

- Restitution anticipée du Véhicule sans l'accord de STIILT ;
- Non-restitution des documents relatifs au Véhicule ;
- Modification du Véhicule constatée lors de la restitution et non accordée par STIILT ; ou
- Tout autre évènement affectant le Véhicule et/ou sa valeur constaté lors de sa restitution ;

STIILT se réserve le droit de facturer au Client une indemnité correspondant, le cas échéant, à l'ensemble des frais engagés pour la remise en conformité ou la restitution du Véhicule conformément à l'**Annexe 2** des présentes CGA, factures pouvant être compensée par le montant du Dépôt de Garantie.

12.3 Non-restitution du Véhicule

En cas de non-restitution du Véhicule conformément à l'Article 12.1 ci-avant, STIILT enverra une lettre de mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demandant au Client de restituer le Véhicule et se réservant la possibilité de faire jouer le présent Article.

Si cette lettre de mise en demeure reste sans effet dans les sept (7) jours ouvrés suivant sa réception par le Client, (étant entendu que la date de réception faisant foi sera la date de réception indiquée sur l'avis de réception et non la date de remise effective de la lettre de mise en demeure au Client), STIILT pourra à sa discrétion et de manière cumulative :

- (i) Retenir tout ou partie de la somme correspondant au Dépôt de Garantie et de ne pas recréditer cette somme sur le compte bancaire initialement débité ;
- (ii) Exiger que le Client lui verse une astreinte conventionnelle fixée à la somme de cinquante (50,00) euros par jour de retard calculé à partir de la date de restitution initialement convenue ;
- (iii) Immobiliser le Véhicule à distance grâce à des moyens techniques appropriés (blocage de la clé digitale et de la carte NFC), sous réserve de s'être préalablement assurée que le Véhicule est stationné et que le Conducteur ou aucun autre passager ne se trouve à bord. Le cas échéant, STIILT se réserve le droit de récupérer le Véhicule accompagnée d'un huissier de justice qui dressera un procès-verbal de constat ; et/ou
- (iv) Introduire une procédure contentieuse devant les juridictions civiles et/ou pénales aux fins de procéder à la saisie du Véhicule et d'engager la responsabilité pénale et/ou civile du Client. Le cas échéant, STIILT se réserve le droit de récupérer le Véhicule, sous réserve du respect des dispositions légales applicables.

Le Client et le Conducteur sont, par conséquent, parfaitement informés qu'en cas de non-restitution le Véhicule pourra être immobilisé à distance puis saisi par STIILT, et que des poursuites pénales pourront être engagées notamment pour détournement du Véhicule et abus de confiance, et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels STIILT pourrait prétendre et de tout autre voie de recours.

Il est entendu que jusqu'à sa récupération effective par STIILT, le Véhicule est sous la garde juridique du Client qui en demeure entièrement responsable, notamment en cas de vol ou de dommage.

13. Accidents, dommages et vols

En cas d'accident impliquant le Véhicule, le Client est tenu de :

- Sécuriser le Véhicule ;
- Noter les numéros d'immatriculation des autres véhicules éventuellement impliqués ;
- Prendre des photos et/ou des vidéos du Véhicule et des autres véhicules éventuellement impliqués ;
- Informer les autorités de police ou de gendarmerie dans les plus brefs délais en cas de dommages corporels ou s'il n'a pas été en mesure d'échanger avec les autres conducteurs ou propriétaires éventuellement impliqués ;
- Signaler l'incident à STIILT dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures suivant l'accident par email (support@stiilt.com) ou *via* l'Application, ainsi que l'assureur choisi ;
- Noter les détails de l'assurance des autres tiers concernés ;
- Remplir un constat d'accident automobile amiable, même en l'absence de tiers identifié. Il est rappelé que ce constat doit décrire des faits et rapporter des circonstances et ne doit pas donner lieu à une transaction sur la responsabilité du Client. Le constat devra obligatoirement être transmis par le Client à STIILT dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures suivant son établissement par email (support@stiilt.com) ; et
- Se conformer à toutes les autres lois et réglementations en vigueur.

En cas de vol du Véhicule, le Client doit en informer les autorités de police ou de gendarmerie dans les plus brefs délais. Le Client doit également informer STIILT dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures suivant le vol par email (support@stiilt.com) ou *via* l'Application.

En cas de dégâts du Véhicule, le Client doit se conformer aux instructions de STIILT (et/ou des assureurs du Véhicule). Le Client s'engage à fournir toute l'aide et toute la coopération raisonnable à STIILT.

Dans le cas où le Client ne fournit pas l'information du sinistre dans les délais prescrits ci-dessus, la couverture du Véhicule peut être invalidée et être à la charge du Client.

En cas de dommage imputable au Client ou d'absence d'informations du Client quant au sinistre, STIILT se réserve également le droit de facturer au Client une indemnité correspondant, le cas échéant, à l'ensemble des frais engagés pour la remise en conformité du Véhicule au niveau administratif et technique conformément à l'**Annexe 2** des présentes CGA.

14. Assurance

Pendant toute la durée du Contrat, le Client est responsable de tout risque de détérioration, de perte, de vol, de destruction partielle du Véhicule, quelle que soit la cause du dommage.

A ce titre, avant toute Souscription, le Client s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance automobile tous risques, pour les tiers, le véhicule, lui-même ainsi que l'ensemble des Conducteurs désignés, ce qui constitue une condition à l'exécution du Contrat.

Cette police assurance devra :

- (i) Être contractée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable ;
- (ii) Couvrir l'ensemble des risques (dont notamment les vols, les incendies, les explosions et les accidents) liés à l'exécution du Contrat pendant l'intégralité de celui-ci ;
- (iii) Offrir les mêmes garanties que l'assurance proposée par STIILT, à savoir notamment inclure une garantie tous risques couvrant les pertes financières éventuelles de STIILT, ainsi qu'une responsabilité civile illimitée du Conducteur conformément à toutes les prescriptions édictées en matière d'assurance terrestre ; et
- (iv) Avoir été préalablement vérifiée par STIILT sur la base du contrat de police d'assurance transmis par le Client et des dispositions législatives applicables.

Après avoir souscrit à une police d'assurance conforme le Client sera tenu d'informer l'assureur choisi que le Véhicule est en location. La police d'assurance devra ainsi désigner STIILT en tant que bénéficiaire pour toutes les réclamations autres que les réclamations de tiers, et ce conformément aux articles L. 121-13 et R. 211-2 du Code des assurances.

Le Client s'engage à maintenir la police d'assurance choisie pendant toute la durée du Contrat et à régler les cotisations y afférentes. STIILT se réserve le droit de demander, à tout moment, tout justificatif certifiant que le Client est à jour de ces cotisations. Le Client s'engage à fournir ces justificatifs sur première demande et à informer STIILT dans les plus brefs délais en cas de modification.

Il est entendu qu'en cas de perte de police d'assurance ou de police d'assurance non-conforme au cours de l'exécution du Contrat, seul le Client pourra être tenu pour responsable, à l'exclusion de toute responsabilité de STIILT.

15. Porte-fort

Dans le cas où le Conducteur serait une personne différente du Client, ce dernier se porte-fort et est garant de l'utilisation qui est faite du Véhicule et, plus généralement, du respect par le(s) Conducteur(s) désigné(s) au sein au sein du Contrat.

A ce titre, le Client s'engage expressément à garantir STIILT contre tout manquement de tout Conducteur au Contrat, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive en ce qui concerne :

- L'exactitude des informations relatives à tout Conducteur telles que transmises à STIILT préalablement à toute Souscription et à toute modification desdites informations en cours de Contrat conformément à l'Article 5.1 (« **Prérequis à la Souscription** ») des présentes CGA ;
- Le respect par tout Conducteur du droit de propriété qui appartient à STIILT, conformément à l'Article 8 (« **Propriété du Véhicule** ») des présentes CGA ;
- Le respect des obligations incombant à tout Conducteur au titre du Contrat conformément à l'Article 10 (« **Obligations du Client** ») des présents CGA ;
- L'information de tout Conducteur quant aux sanctions applicables en cas de non-restitution du Véhicule conformément à l'Article 12.3 (« **Non-restitution du Véhicule** ») des présentes CGA ; et
- L'information de tout Conducteur, ainsi que le respect par tout Conducteur des modalités applicables en cas d'accident et/ou de vol du Véhicule conformément à l'Article 13 (« **Accidents, dommages et vols** ») des présentes CGA.

En tout état de cause, le Client s'engage à assumer personnellement toutes les conséquences dommageables pour STIILT qui résulteraient du non-respect par tout Conducteur de l'une quelconque des stipulations du Contrat.

16. Responsabilité de STIILT

16.1 Régime applicable au Client Professionnel

Il est entendu que le présent Article 16.1 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.

16.1.1 Régime général de responsabilité

La responsabilité de STIILT à l'égard du Client Professionnel ne pourra être recherchée qu'en cas de manquement contractuel prouvé.

Cette responsabilité est limitée aux préjudices directs et certains, à l'exclusion de tout préjudice indirect, tels que les dommages immatériels, les pertes d'exploitation et/ou pertes de chance, la perte de chiffre d'affaires, les gains manqués ou escomptés subis par le Client Professionnel. Il est expressément entendu par les Parties que tout recours d'un tiers (incluant notamment tout Conducteur), notamment contre le Client Professionnel constituerait un dommage indirect qui ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité de STIILT.

En tout état de cause, la responsabilité de STIILT ne saurait dépasser, toutes causes et litiges confondus, un montant correspondant aux sommes versées par le Client Professionnel à STIILT au titre du Contrat pendant les douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage.

Toute revendication ou réclamation du Client Professionnel, devra être notifiée à STIILT dans un délai de douze (12) mois suivant l'événement ayant donné lieu à ladite demande. Passé ce délai, la revendication ou réclamation ne sera plus recevable.

Le Contrat ne se substitue en aucun cas aux contrats d'assurance qu'il appartient au Client Professionnel de souscrire pour couvrir tous les risques liés à son activité (notamment incendie, inondation, explosion).

16.1.2 Exclusion de responsabilité

De manière générale, la responsabilité de STIILT ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations due, soit au fait du Client Professionnel, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, ou soit à un Cas de Force Majeure tel que mentionnée à l'Article 21 des présentes CGA.

A ce titre, STIILT ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables résultant des hypothèses suivantes :

- Non-respect, par le Client Professionnel ou tout Conducteur dont le Client Professionnel se porte-fort, des règles issues du Code de la route ;
- Non-respect, par le Client Professionnel ou tout Conducteur dont le Client Professionnel se porte-fort, de l'une quelconques de ces obligations au titre du Contrat ;
- Non-respect, par le Client Professionnel ou tout Conducteur dont le Client professionnel se porte-fort, des prérequis nécessaires permettant de détenir la qualité de Conducteur tels que détaillés à l'Article 10.1 des présentes CGA ;
- Non-respect, par le Client Professionnel ou tout Conducteur dont le Client Professionnel se porte-fort, de la Charte des bonnes pratiques et d'utilisation des Véhicules telle que détaillée à l'**Annexe 1** des présentes CGA ;
- Non-respect, par le Client Professionnel ou tout Conducteur dont le Client Professionnel se porte-fort, du manuel d'utilisation du Véhicule disponible à bord dudit Véhicule ;
- Utilisation, par le Client Professionnel ou tout Conducteur dont le Client Professionnel se porte-fort, du Véhicule non-conforme et/ou en violation avec les stipulations du Contrat et/ou la réglementation en vigueur dont notamment le Code de la route ; et
- Dommage causé ou mettant en cause un conducteur qui n'est pas désigné comme Conducteur du Véhicule dans le cadre du Contrat.

Il est entendu que le Client Professionnel a également pris connaissance des exclusions de responsabilité telles que prévues au sein des CGU qui font partie intégrante du Contrat.

16.2 Régime applicable au Client Consommateur

Il est entendu que le présent Article 16.2 ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel.

La responsabilité de STIILT à l'égard du Client Consommateur pourra être recherchée qu'en cas de manquement contractuel prouvé, commis dans ou à l'occasion de délivrance des Services mis à sa charge au titre du Contrat.

La responsabilité de STIILT ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations due, soit au fait du Client Consommateur, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, ou soit à un Cas de Force Majeure conformément à l'Article 21 des présentes CGA.

A ce titre, STIILT ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables résultant du non-respect par le Client Consommateur des/du :

- Règles issues du Code de la route ;
- Contrat incluant notamment le non-respect des prérequis nécessaires permettant de détenir la qualité de Conducteur tels que détaillés à l'Article 10.1 des présentes CGL, ainsi que le

respect de la Charte des bonnes pratiques et d'utilisation des Véhicules telle que détaillée à l'**Annexe 1** des présentes CGA ;

- Manuel d'utilisation du Véhicule ; et
- Périmètre de la l'Abonnement tel que déterminé au sein des CPA.

17. Propriété intellectuelle

17.1 Propriété intellectuelle de STIILT

Le Client est informé que l'Application, le Site Internet ainsi que les documents communiqués par STIILT dans le cadre du Contrat, peuvent être couverts par des droits de propriété intellectuelle.

Tous les dessins, schémas et, en général tout document relatif à la conception, à la mise en service, à l'installation et/ou à l'utilisation de l'Application, du Site Internet ainsi que tout renseignement d'ordre technique ou commercial fournis lors de la Souscription, et plus largement dans le cadre du Contrat demeurent la propriété de STIILT, qui est titulaire du savoir-faire et des droits de propriété intellectuelle correspondant.

Tous ces éléments ne pourront être reproduits, modifiés, dénaturés ou communiqués aux tiers sans l'accord préalable écrit de STIILT.

Les règles ci-dessus s'appliquent quand bien même ces documents auraient été établis à la demande du Client et/ou aux frais de celui-ci.

17.2 Références commerciales

Il est entendu que le présent Article 17.2 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.

STIILT pourra être amenée à faire usage de la marque, du logo, de l'enseigne et/ou du nom commercial appartenant au Client Professionnel à titre de référence commerciale.

Ainsi, le Client Professionnel concède à STIILT le droit d'utiliser sa marque, son logo, son enseigne et son nom commercial (ci-après les « **Signes Distinctifs** ») pendant toute la durée du Contrat à titre de référence commerciale. Il est expressément prévu entre les Parties que STIILT s'engage à ne faire usage desdits Signes Distinctifs uniquement dans le cadre exclusif de la réalisation de l'objet du Contrat.

Le Client Professionnel déclare à ce titre détenir tous les droits de propriété intellectuelle attachés à l'utilisation des Signes Distinctifs.

17.3 Licences

Le Client certifie avoir pris connaissance des conditions et modalités attachées à l'utilisation de l'Application et/ou du Site Internet, telles que stipulées au sein des CGU qui font partie intégrante du Contrat.

STIILT ou ses concédants de licence conservent la propriété et la totalité des droits de propriété intellectuelle sur l'Application et le Site Internet. Sauf stipulations contraires, le Client bénéficie du **droit non exclusif, pour le monde entier et la durée du Contrat, d'accéder et d'utiliser les Services** et ce, sous réserve des stipulations du Contrat, en contrepartie du complet paiement du prix.

Ce droit d'utilisation n'entraîne en aucune circonstance transfert des droits de propriété au profit du Client.

Dès la fin du Contrat, le droit d'accès et d'utilisation de l'Application et du Site Internet prendra fin sans que le Client ne puisse engager la responsabilité de STIILT à ce titre.

18. Données personnelles

STIILT est responsable de traitement des données personnelles collectées auprès du Client.

STIILT s'engage à traiter les données personnelles du Client en accord avec la législation en vigueur. Pour en savoir plus, le Client peut consulter la politique de confidentialité de STIILT accessible à l'adresse URL suivante : <https://stiilt.com/privacy/>

19. Suspension des Services

19.1 Suspension des Services à l'initiative de STIILT

Sans préjudice de l'Article 20 ci-après, STIILT se réserve le droit de suspendre, partiellement ou totalement l'accès du Client aux Services en cas de :

- Violation grave et réparable d'une obligation substantielle mise à la charge du Client au titre des Articles 10.4 au 10.7 des présentes CGL, dans le cas où cette violation présente un danger pour les Parties ou un tiers, et/ou met en cause la responsabilité de STIILT ;
- Retard de paiement conformément à l'Article 7.4 (« **Retards de paiement** ») des présentes CGA;
- Opérations de maintenance planifiée et strictement nécessaire de l'Application par STIILT telles que prévues par le Contrat et notamment par les CGU ; ou
- Décision d'une autorité administrative ou judiciaire imposant à STIILT de procéder à une telle restriction, limitation ou suspension.

Le cas échéant, STIILT enverra préalablement une lettre de mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant au Client qu'elle se réserve le droit de suspendre les Services conformément au présent Article.

Si cette lettre de mise en demeure reste sans effet dans les huit (8) jours suivant sa réception par le Client (étant entendu que la date de réception faisant foi sera la date de réception indiquée sur l'avis de réception et non la date de remise effective de la lettre de mise en demeure au Client) sauf délai plus court prévu à l'Article 7.4 des présentes CGA ou si la cause à l'origine de la suspension des Services demeure à l'issue de ce délai de prévenance, STIILT sera ainsi en droit de suspendre immédiatement les Services sans préavis ni indemnité pour le Client.

Il est entendu qu'une telle suspension pourra intervenir immédiatement et sans préavis en cas de retard de paiement du Client Professionnel et/ou d'urgence d'une particulière gravité.

19.2 Conséquences de la suspension des Services

La suspension totale des Services entrainera de fait l'immobilisation temporaire et à distance du Véhicule par STIILT grâce à des moyens techniques appropriés (blocage de la clé digitale et de la carte NFC), sous réserve de s'être préalablement assuré que le Véhicule est stationné et que le Conducteur ou aucun autre passager ne se trouve à bord.

L'immobilisation du Véhicule durera jusqu'à ce que la suspension des Services soit levée par STIILT, soit parce que la cause à l'origine de la suspension des Services a pris fin, ou soit parce que les Parties ont décidé de procéder à la résiliation définitive du Contrat dans les conditions définies ci-dessous.

20. Résiliation du Contrat

20.1 Régime applicable au Client Professionnel

Il est entendu que le présent Article 20.1 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.

20.1.1 Résiliation à l'initiative de STIILT

(i) Résiliation du Contrat de plein droit

STIILT se réserve le droit de résilier le Contrat à tout moment, de plein droit et sans préavis en cas de manquement grave persistant et/ou répétitif, notamment en cas de manquement pouvant mettre en cause la responsabilité de STIILT, et sans que cette liste soit exhaustive en cas de :

- Retard de paiement conformément à l'Article 7.4 (« **Retards de paiement** ») des présentes CGA ;
- Violation grave d'une obligation substantielle mise à la charge du Client Professionnel au titre de l'Article 10 (« **Obligations du Client** ») et plus particulièrement aux Articles 10.4 à 10.7 des présentes CGA ;
- Non-respect de la procédure applicable en cas d'accidents, dommages et vols conformément à l'Article 13 (« **Accidents, dommages et vols** ») des présentes CGA ;
- Défaut d'assurance conformément à l'Article 14 (« **Assurance** ») des présentes CGA ;
- Non-respect des droits de propriété intellectuelle appartenant à STIILT conformément à l'Article 17 (« **Propriété intellectuelle** ») des présentes CGA ;
- Cession ou transfert du Contrat à un tiers sans l'accord préalable de STIILT conformément à l'Article 24.5 (« **Cession** ») ; ou
- Non-restitution du Véhicule sur demande de la force publique.

En cas de violation grave de tout ou partie du Contrat par le Client Professionnel ou tout Conducteur dont le Client Professionnel se porte-fort, STIILT notifiera la résiliation immédiate par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

(ii) Résiliation du Contrat avec préavis

STIILT se réserve le droit de résilier le Contrat à tout moment en cas de violation de tout ou partie du Contrat par le Client Professionnel ou tout Conducteur dont le Client Professionnel se porte-fort, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive en cas de :

- Dépassement et/ou de détournement du périmètre de l'Abonnement ;
- Non-restitution conforme du Véhicule conformément à l'Article 12.2 (« **Restitution non-conforme du Véhicule** ») des présentes CGA ;
- Non-restitution du Véhicule sur demande justifiée de STIILT (en dehors des cas où le Contrat aurait déjà pris fin pour quelque raison que ce soit) ; ou
- Toute autre violation d'une obligation mise à la charge du Client Professionnel au titre du Contrat.

Le cas échéant, STIILT enverra préalablement une lettre de mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (étant entendu que la date de réception faisant foi sera la date de réception indiquée sur l'avis de réception et non la date de remise effective de la lettre de mise en demeure au Client Professionnel) indiquant au Client Professionnel qu'elle se réserve le droit de résilier le Contrat conformément au présent Article.

Si cette lettre de mise en demeure reste sans effet dans les quinze (15) jours suivant sa réception (étant entendu que la date de réception faisant foi sera la date de réception indiquée sur l'avis de réception et non la date de remise effective de la lettre de mise en demeure au Client Professionnel) par le Client Professionnel, STIILT sera ainsi en droit de résilier immédiatement le Contrat sans préavis ni indemnité pour le Client Professionnel.

20.1.2 Résiliation à l'initiative du Client Professionnel

(i) Résiliation du Contrat pour manquement

Le Client Professionnel pourra résilier le Contrat en cas de violation par STIILT d'une obligation substantielle mise à la charge de cette dernière au titre du Contrat.

Le cas échéant, le Client Professionnel enverra préalablement une lettre de mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant à STIILT qu'il se réserve le droit de résilier le Contrat conformément au présent Article.

Si cette lettre de mise en demeure reste sans effet dans les vingt (20) jours suivant sa réception par STIILT, le Client Professionnel sera en droit de résilier le Contrat.

(ii) Résiliation du Contrat pour convenance

Les Parties sont convenues que le Client Professionnel pourra également résilier le Contrat, sans motif particulier, moyennant l'envoi d'un courrier signifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse communiquée par STIILT, dans un délai d'un (1) mois précédant le jour de la résiliation, informant STIILT de sa volonté de résiliation.

Le cas échéant, les modalités stipulées à l'article 20.3 ci-après seront applicables.

20.2 Régime applicable au Client Consommateur

Il est entendu que le présent Article 20.2 ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel

20.2.1 Résiliation du Contrat pour manquement

Chacune des Parties pourra résilier le Contrat à tout moment en cas de violation de tout ou partie du Contrat par l'autre Partie.

Le cas échéant, la Partie souhaitant résilier le Contrat enverra préalablement une lettre de mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant à l'autre Partie qu'elle se réserve le droit de résilier le Contrat conformément au présent Article.

Si cette lettre de mise en demeure reste sans effet dans les quinze (15) jours suivant sa réception par la Partie défaillante (étant entendu que la date de réception faisant foi sera la date de réception indiquée sur l'avis de réception et non la date de remise effective de la lettre de mise en demeure à ma Partie défaillante), l'autre Partie sera ainsi en droit de résilier immédiatement le Contrat sans préavis ni indemnité.

20.2.2 Résiliation du Contrat pour convenance

Les Parties sont convenues que le Client Consommateur pourra également résilier le Contrat, sans motif particulier, moyennant l'envoi d'un courrier signifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse communiquée par STIILT, dans un délai d'un (1) mois précédant le jour de la résiliation, informant STIILT de sa volonté de résiliation.

Le cas échéant, les modalités stipulées à l'article 20.3 ci-après seront applicables.

20.3 Conséquences de la résiliation

La résiliation du Contrat aura pour effet de résilier l'Abonnement.

En cas de résiliation, pour quelque raison que ce soit, STIILT pourra facturer les sommes dues au titre du Contrat jusqu'au jour de la résiliation. Le Client s'engage à payer lesdites sommes.

En outre, dans tous les cas de résiliation pour convenance (articles 20.1.2 (ii) et 20.2.2 ci-avant) STIILT facturera, outre les sommes dues jusqu'au jour de la résiliation, une somme correspondant à un montant égal à un (1) mois d'Abonnement à titre d'indemnités pour résiliation anticipée du Contrat.

Le Client s'engage à payer lesdites sommes.

Toute résiliation entrainera la restitution immédiate du Véhicule au jour de la résiliation, ainsi que l'ensemble des documents y afférents (tels que notamment le certificat d'immatriculation et le manuel d'utilisation) conformément à la procédure prévue à l'Article 121.1 des présentes CGA.

En cas de restitution non-conforme ou de non-restitution du Véhicule par le Client, STIILT se réserve le droit d'appliquer les stipulations prévues aux Articles 121.2 et 121.3 des présentes CGA.

21. Force majeure

Aucune des Parties ne sera responsable de toute inexécution ou de tout retard dans l'exécution de ses obligations, si cette inexécution ou ce retard est dû à un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil ainsi que les cas d'incendie, d'inondation, de tremblement de terre, de catastrophe naturelles, d'actes de guerre, de terrorisme, d'émeutes, de troubles civils, de rébellions ou de révolutions, grèves, ou conflits sociaux, de pénuries de matières premières, d'épidémies et toute décision gouvernementale en découlant (confinements, fermeture des frontières, etc.), de retard ou manquement des services postaux ou de tout autre organisme de transport public ou privé, l'arrêt ou le blocage des moyens de communication et de télécommunications ainsi que tout événement hors du contrôle de la Partie subissant le cas de force majeure, s'ils présentent le caractère de force majeure (ci-avant et ci-après le « **Cas de Force Majeure** »).

Dans l'hypothèse de la survenance d'un Cas de Force Majeure, l'exécution des obligations de chaque Partie est suspendue, sous réserve que la Partie souhaitant bénéficier des stipulations du présent

Article informe l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement lui en indiquant, au plus tard quinze (15) jours calendaires à compter de l'apparition dudit événement, la nature de l'événement insurmontable la mettant dans l'impossibilité d'entreprendre ou de poursuivre l'exécution de ses obligations et en démontrant l'impact dudit événement sur l'inexécution de ses obligations du Contrat.

Si un des Cas de Force Majeure empêche, perturbe ou retarde l'exécution des obligations prévues au sein des présentes CGA, pendant plus de trente (30) jours calendaires consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra, à tout moment et de plein droit, résilier le Contrat en adressant à l'autre Partie une notification écrite de résiliation, sans indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Dans le cas où le Cas de Force Majeure affecterait les obligations incombant au Client, STIILT sera tenue de délivrer ses Services jusqu'au jour de la survenance du Cas de Force Majeure. Réciproquement, dans le cas où le Cas de Force Majeure affecterait les obligations incombant à STIILT, cette dernière pourra facturer les sommes dues au titre du Contrat jusqu'au jour de la survenance du Cas de Force Majeure. Le Client s'engage à payer lesdites sommes.

22. Imprévision

Il est entendu que le présent Article 22 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.

En cas de survenance d'événements imprévisibles ou exclus des prévisions anticipées par les Parties (et notamment en cas d'augmentation du prix des matières premières ou de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires) après la Souscription au Contrat de nature à entraîner un bouleversement de l'économie du Contrat au préjudice d'une des Parties, STIILT est autorisée à modifier les modalités du Contrat afin de prendre compte ces évolutions.

23. Confidentialité

Il est entendu que le présent Article 23 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.

Le Client Professionnel et STIILT s'engagent à préserver la confidentialité la plus stricte des Informations Confidentielles qu'ils échangent dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les Parties s'engagent ainsi à ne pas exploiter ces Informations Confidentielles d'une autre façon que celle nécessaire à l'exécution du Contrat et à les divulguer uniquement et exclusivement aux seuls membres de son personnel (incluant le cas échéant tout Conducteur), et mandataires sociaux, ayant besoin d'en prendre connaissance pour l'exécution du Contrat, à condition que ceux-ci soient dûment informés de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et liées par des obligations de confidentialité au moins équivalentes, quant au fond, à celles imposées par les présentes CGA.

En cas de doute, avant toute divulgation d'Informations Confidentielles, l'accord de la Partie à laquelle elles appartiennent devra être demandé.

Les informations n'étant pas spécifiquement désignées comme étant confidentielles sont traitées comme telles lorsqu'on peut raisonnablement estimer qu'elles fournissent à un tiers un avantage financier ou concurrentiel, ou lorsque leur révélation peut constituer un préjudice financier pour l'une ou l'autre des Parties.

Le Client Professionnel et STIILT ne seront pas tenus à l'obligation de confidentialité mentionnée ci-dessus si, au jour de sa divulgation, l'Information Confidentielle en cause (i) était déjà tombée dans le domaine public ; (ii) a été développée par l'autre Partie ou obtenues indépendamment, sans violation de l'obligation de confidentialité ci-dessus ; (iii) était légalement accessible à des tiers non soumis à une obligation de confidentialité ; ou (iv) est strictement nécessaire à l'une des Parties pour assurer sa défense à une instance dont elle serait partie.

Chaque Partie est en outre tenue, indépendamment d'une obligation de réserve générale et de secret, à une discrétion absolue sur tous les faits qu'elle a pu ou pourrait apprendre en raison de ses fonctions ou de ses relations avec l'autre Partie et qui concerne tant sa gestion, ses savoir-faire, secrets industriels et commerciaux, que sa situation et ses projets, et ce sans préjudice de l'Article 16.2 des présentes CGA.

En toutes hypothèses, ces obligations valables pour le monde entier resteront en vigueur pendant toute la durée des présentes CGA ainsi que pendant une durée de deux (2) ans à compter de la fin du Contrat.

Au-delà de cette durée, le Client Professionnel et STIILT sont soumis au droit commun de la propriété intellectuelle et industrielle, ainsi qu'au droit commun régissant les rapports civils et commerciaux, notamment l'obligation de discrétion inhérente à toute relation d'affaires, la bonne foi dans la négociation et dans l'exécution des contrats, ainsi que l'interdiction des agissements parasitaires et des actes de concurrence déloyale.

24. Stipulations diverses

24.1 Intégralité

Les présentes CGA constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et remplacent en tous points les accords, lettres d'intention, courriers et propositions antérieures entre elles, quelle qu'en soit la forme ou l'appellation et portant sur le même objet, à l'exception de ceux listés aux présentes.

24.2 Non-renonciation

Le fait que l'une des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGA ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

24.3 Nullité

La nullité de l'une des stipulations des CGA ne remet pas en cause la validité des présentes CGL. Dans ce cas, les Parties devront, si possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des CGA.

24.4 Survivance

En cas d'extinction du Contrat pour quelque cause que ce soit, toute clause qui prévoit sa survie au Contrat ainsi que toute clause ou Annexe, qui par nature doit survivre à l'extinction du Contrat resteront en vigueur dont notamment l'Article 16 (« **Responsabilité de STIILT** »), l'Article 20 (« **Résiliation du Contrat** ») et l'Article 23 (« **Confidentialité** ») des présentes CGA.

24.5 Cession

Il est entendu que le présent Article 24.5 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.

Le Client Professionnel s'interdit de céder à tiers ou de transférer à une entité de son groupe le Contrat sans l'accord préalable et écrit de STIILT.

24.6 Notification – Convention de preuve

Il est entendu que le présent Article 24.6 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.

Sauf stipulations contraires, toute notification résultant des présentes CGA est faite à l'adresse de chacune des Parties, telle qu'indiquée en-tête des présentes pour STIILT, et communiquée par le Client Professionnel, où à toute adresse que peut désigner à cette fin l'une des Parties, par notification écrite adressée à l'autre Partie.

Toute notification sera réputée avoir été valablement effectuée par courrier recommandé, envoi de mail avec accusé de réception ou remise en mains propres.

Les Parties entendent fixer, dans le cadre de leurs relations contractuelles, les règles relatives aux preuves recevables entre elles en cas de litige et à leur force probante.

Les stipulations qui suivent constituent ainsi la convention de preuve passée entre les Parties, lesquelles s'engagent à respecter le présent Article.

Les Parties acceptent qu'en cas de litige les éléments et procédés suivants soient admissibles devant les tribunaux et feront preuve des faits qu'ils contiennent :

- (i) Les données enregistrées dans le système informatique de STIILT comprenant notamment toute donnée de connexion sur le Site Internet et l'Application ;
- (ii) Les courriers électroniques échangés entre les Parties, ainsi que leur reproduction ; et/ou
- (iii) Toute autre notification établie dans les conditions mentionnées ci-dessus.

25. Droit applicable – Langue

25.1 Régime applicable au Client Professionnel

Il est entendu que le présent Article 25.1 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.

Les CGA sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de rédaction des CGA en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

25.2 Régime applicable au Client Consommateur

Il est entendu que le présent Article 25.2 ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel.

Les CGA sont soumises par principe au droit français.

Toutefois, si le Client Consommateur est établi dans un autre pays que la France, les règles impératives de son pays de résidence pourront s'appliquer.

26. Règlement des litiges

26.1 Régime applicable au Client Professionnel

Il est entendu que le présent Article 26.1 ne s'applique qu'au seul Client Professionnel, à l'exclusion de tout Client Consommateur.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des CGA, le Client Professionnel et STIILT conviennent qu'ils rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments et informations nécessaires.

Si au terme d'un délai de trente (30) jours calendaires, le Client Professionnel et STIILT ne parvenaient pas à se mettre d'accord, TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES CGA ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE OU EN CAS DE DEFAUT DE COMPETENCE MATERIELLE, DU TRIBUNAL COMPETENT DU LIEU D'ETABLISSEMENT DE STIILT..

26.2 Régime applicable au Client Consommateur

Il est entendu que le présent Article 26.2 ne s'applique qu'au seul Client Consommateur, à l'exclusion de tout Client Professionnel.

Le Client Consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir gratuitement à une médiation conventionnelle conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation ou à tout autre mode de règlement alternatif des litiges en cas de contestations.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, STIILT adhère au service du Médiateur Mobilians (ancien Conseil National des Professions de l'Automobile - CNPA) dont les coordonnées sont les suivantes : 43 bis Route de Vaugirard CS 80016 – 92197 Meudon – mediateur@mediateur-cnpa.fr

Après démarche préalable écrite du Client Consommateur vis-à-vis de STIILT, le Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, cliquer [ici](#)

27. Signature électronique

Le contrat sera signé électroniquement (via sur la plateforme *Yousign*) par les Parties, à la date indiquée sur le certificat électronique en première page, conformément à l'article 1367 du Code civil.

Les Parties reconnaissent que les présentes CGA, et plus largement le Contrat, tels signés électroniquement, constitueront une preuve valable pour évaluer les droits, obligations et responsabilités des Parties et le consentement de leurs signataires.

ANNEXES

Annexe 1 – Charte de bonnes pratiques et d'utilisation des Véhicules

Contenu à inclure notamment :

1/ Prestations comprises dans la location avec référence aux préconisations constructeur pour le remplacement des pièces d'usure et l'entretien + procédure en cas d'usure prématurée et conditions de prise en charge de STIILT.

Pour toute demande de remplacement de ces pièces d'usures, réparation mécanique, entretien de service et pour toute modification sur le véhicule, le Client s'engage à faire une demande préalable à STIILT par mail : support@stiilt.com ou téléphone : [+33 1 76 41 01 05](tel:+33176410105)

NB : Toute facture d'une prestation faite sur le véhicule qui n'aurait pas eu un accord préalable de STIILT ne feront pas l'objet d'un remboursement.

2/ Modalités d'entretien, de réparation et de remise en état du Véhicule avec notamment la procédure de ce qui est possible de faire ou non.

3/ Procédure applicable ne cas d'erreur de carburant.

4/ Prérequis conducteur :

- (i)* Agé d'au moins vingt-un (21) ans ;
- (ii)* Titulaire d'un permis en cours de validité depuis au moins trois (3) ans avec un solde de points supérieur à zéro et conforme à la réglementation française ;
- (iii)* Autorisée à conduire des véhicules légers à moteurs ; et
- (iv)* Ne faisant pas l'objet ou n'ayant pas fait l'objet d'une interdiction de conduire en France ou dans le pays de délivrance du permis de conduire.
- (v)*

Annexe 2 – Modalités financières applicables en cas de dégâts sur les Véhicules

